



CONTRAT DE LOCATION Chalet l'Ecuelle Entre les soussignés :

Mme. VIRGILIO Prescillia
Chalet l'Ecuelle, cours Guy Sèradour
05560 Vars les Claux
FRANCE

Tél. : 06 59 24 33 43

e.Mail : prescilliav@hotmail.fr

Site : www.chalet-ecuelle.com

Dénommé le bailleur d'une part.

Et :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

E-mail :

Dénommé le preneur d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière implantée :

- Au rez-de-chaussée pour l'appartement la Grangette, pour 8 personnes.

- Ou au 1^{er} étage pour l'appartement le Grenier, pour 8 personnes.

dans le chalet l'Ecuelle, sis à : Cours Guy Sèradour, 05560 Vars les Claux - France

Pour la période du..... au.....

Nombre de personnes :

Adultes :

Enfants (précisez l'âge):.....

Choix de l'appartement : La Grangette (RDC) Le Grenier (1^{er} étage)

Animaux non acceptés. Appartements non fumeurs.

Prix total de la location : Arrhes versées :

La réservation sera effective

- Après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies.

- Après que le propriétaire ait reçu le versement des arrhes. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée.

- Après que le propriétaire ait reçu deux exemplaires des pages 1 & 2 du présent contrat de location datées et signées par le locataire.

- La taxe de séjour perçue par la commune sera payée à l'arrivée par le locataire au tarif en vigueur, stipulé dans le courrier de confirmation de réservation.

A l'arrivée du locataire, avant de prendre possession du gîte, une caution de **5 000,00 €** sera réglée au propriétaire.

Le présent contrat et ses conditions générales de location sont établis en deux exemplaires.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de location en page 2.

Signature du Locataire : le / /

Précédé de la mention « lu & approuvé »

Signature du Propriétaire : le / /

Précédé de la mention « lu & approuvé »



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du (des) appartements aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total de la location et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 - Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée / Départ :

Les locations se font du: samedi 18 heures au samedi 10 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat. Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

Article 5 - Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée. Les tarifs affichés sur le site internet sont calculés pour 8 personnes. En cas de personne supplémentaire, et avec accord express du propriétaire, la location est majorée en proportion du montant mentionné sur le site internet. N'étant pas équipés, nous n'acceptons pas les cartes bancaires.

Article 6 - Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant, et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul de 20,00 € de l'heure. Le linge de maison (draps, taies d'oreillers, serviettes, torchons) est fourni.

Article 7 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 5 000,00 € sera impérativement versé au propriétaire au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas un mois, déduction faites des éventuels dégâts commis par le locataire.

Article 8 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon

usage, conformément à la destination des lieux : Logement de vacances. Le locataire est tenu de prendre connaissance dès son arrivée du règlement intérieur du chalet l'Ecuelle concernant l'ensemble de la propriété, des appartements, ainsi que des espaces communs (Spa, Hammam...) et de le respecter. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, parfaitement propre. S'il a utilisé le barbecue, celui-ci devra être nettoyé.

Article 10 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - Animaux et Tabac :

Les animaux ne sont pas acceptés au chalet l'Ecuelle. De même, tous les locaux intérieurs du chalet l'Ecuelle sont dits 'Non Fumeurs'. En cas de non respect de ces clauses par le locataire, le propriétaire peut refuser ou annuler le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Article 13 - Taxe de séjour :

La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur, affiché dans le gîte mentionné dans votre courrier de confirmation de réservation.

Article 14 - Eau / Electricité - Chauffage

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location.

Article 15 - Spa, Hammam et locaux communs

L'utilisation du Spa, du hammam, des installations et agrès sportifs, des locaux communs, sont placés sous la responsabilité du locataire, ou bien d'adultes représentant le locataire, notamment en ce qui concerne la surveillance des enfants.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.